



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance ordinaire du 18 mai 2026 à 20h00

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 12/05/2026, avec l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 13 avril 2026
2. Indemnités maire et adjoints
3. Membres de la commission de contrôle de la liste électorale
4. Frais de déplacement des élus : représentation de la commune dans différentes instances
5. Choix coordinateur SPS (Sécurité Protection Santé) pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud
6. Aménagement de la boutique des artisans d'art
7. Aménagement du terrain de pétanque
8. Motion pour la défense de l'école rurale

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Frédéric MERLO, premier adjoint, Magalie HENNEQUIN, deuxième adjointe, Philippe LORIEUL, troisième adjoint, Léa Anaïs MACHADO, Sébastien MARC, Stéphane MARIEL et Audrey MOLINIÉ, conseillères et conseillers.

Excusés : Sylvain CHARTROU, a donné pouvoir à Frédéric MERLO pour voter en son nom ;
Gilles LAFORET, a donné pouvoir à Sophie PICARD pour voter en son nom ;
Sylvie LUTZ, a donné pouvoir à Léa Anaïs MACHADO pour voter en son nom ;
Edwige LONGUET, a donné pouvoir à Magalie HENNEQUIN pour voter en son nom ;
Olivier RUAU, a donné pouvoir à Sébastien MARC pour voter en son nom.
Maya CHEMOUNI.

Sébastien MARC est élu secrétaire de séance.

2026-44 : désignation secrétaire séance et approbation procès-verbal séance du conseil municipal du 13/04/2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

· NOMME Sébastien MARC secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

· APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

2026-45 : indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que la commune compte 635 habitants (population de référence INSEE au 1er janvier 2026) ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 29.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités alloués à la maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération.

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE	DATE D'APPLICATION
MAIRE	PICARD	Sophie	29.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	22/03/2026
1er ADJOINT	MERLO	Frédéric	11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	01/04/2026
2ème ADJOINTE	HENNEQUIN	Magalie	11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	01/04/2026
3ème ADJOINT	LORIEUL	Philippe	11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	01/04/2026

2026-46 : remboursement des frais de déplacement des élus dans l'exercice habituel de leur mandat

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions des déplacements.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leur fonction en application de l'article R.2123-22-2 du CGCT. Cela concerne le remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Toutefois, Mme la Maire précise que l'article L 5211-13 prévoit que pour les présidents, vice-présidents et membres des conseils et comités des EPCI, la dépense relative au déplacement pour se rendre aux réunions de l'établissement public lorsque celui-ci siège dans une commune autre que la leur, est strictement à la charge de l'EPCI.

Mme la Maire propose de mettre en place le remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux.

La prise en charge de ces frais, sur présentation des pièces justificatives, est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022.

Mme la Maire propose de rembourser sur la base d'une indemnité kilométrique dont le barème est défini au décret N°2019-139 :

CATEGORIES (puissance du véhicule)	jusqu'à 2 000 km en euros	de 2 001 à 10 000 km en euros	au-delà de 10 000 km en euros
- de 5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
- de 6 CV à 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
- de 8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que seront remboursés les frais de déplacement des élus municipaux pour participer à des réunions des instances ou organismes dans lesquelles ils représentent la commune, hors du territoire de la commune ; entendu que les déplacements pour réunions aux conseils ou commissions communautaires sont exclus du dispositif.
- Dit que le remboursement s'appliquera sur la base d'une indemnité kilométrique dont le barème est fixé au décret N°2019-139, sur production des justificatifs nécessaires et d'un état de frais validé par la Maire, trimestriellement, dans un délai de deux mois après validation par l'autorité.
- Dit que ces dépenses seront inscrites au compte 65312 du budget communal.
- Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-47 : choix coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour les travaux de requalification de l'entrée Sud du bourg

Mme la Maire rappelle le projet de requalification de l'entrée Sud du bourg, et qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur SPS pour le lancement de la phase opérationnelle.

Quatre entreprises ont été consultées pour assurer cette mission, trois propositions de prix ont été reçues et sont soumises à l'appréciation du conseil :

- SA PRESENTS : total de 2 634.00€ TTC
- SOCOTEC CONSTRUCTION : total de 2 929.50€ TTC, auquel peuvent s'ajouter 312.00€ TTC par mois supplémentaire de chantier
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION : total de 2 868.00€ TTC, auquel peuvent s'ajouter 396.00€ TTC par mois supplémentaire de chantier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le prestataire suivant SA PRESENTS pour un montant de 2 634.00€ TTC.
- Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-48 : aménagement de la boutique collective dédiée aux métiers d'art

Mme la Maire rappelle le projet de mise à disposition du local appartenant à la commune, situé au 11 rue du 11 mai 1944, à l'association Matières à Vivre, afin d'y créer une boutique collective dédiée aux métiers d'art.

Afin de finaliser l'aménagement de ce local, des travaux d'électricité doivent être effectués :

- Reprise du tableau électrique
- Remplacement de plusieurs prises
- Création de points d'éclairage, suspendus, spots encastrés ou sur rail
- Mise à la terre de l'ensemble des éclairages

Un devis a été demandé à l'entreprise MIKA ELEC pour l'intégralité de ces travaux. La proposition de prix d'un montant total TTC de 7 828.20€ est soumise à l'appréciation du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider la proposition de prix de l'entreprise MIKA ELEC, pour un montant total TTC de 7 828.20€, pour les travaux d'électricité nécessaires à l'aménagement de la boutique collective dédiée aux métiers d'art
- Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-49 : création de terrains de pétanque : éclairage

Mme la Maire rappelle le projet de création de terrains de pétanque sur le terrain municipal jouxtant le lavoir du bas. Afin de permettre un usage extensif de ces installations, il convient de créer un éclairage adapté.

Un devis a été demandé à l'entreprise ELEC CONCEPT LOT pour l'intégralité de ces travaux d'éclairage. La proposition de prix d'un montant total TTC de 17 951.84€ est soumise à l'appréciation du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider la proposition de prix de l'entreprise ELEC CONCEPT LOT, pour un montant total TTC de 17 951.84€, pour la création d'un éclairage adapté aux futurs terrains de pétanques.
- Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-50 : Motion à l'attention des élus locaux et de l'État pour la défense de l'école rurale et contre les fermetures de classes dans le Lot

Le Conseil municipal de Cardaillac

VU le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1948, en son alinéa 13 (dont la portée constitutionnelle a été affirmée par la jurisprudence), qui affirme que « *la Nation garantit l'égal accès de l'enfant [...] à l'instruction* »,

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L111, qui dispose que « *l'éducation est la première priorité nationale* » et que « *le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants, [qu'il] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative, [qu'il] reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, [qu'il] veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction* »,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 en son alinéa 4, qui autorise le conseil municipal à traiter de délibérations, y compris non décisives, sur toute affaire de la commune,

CONSIDÉRANT que l'école de la République est un service public fondamental, garant de l'égalité des chances, de la cohésion sociale et de la vitalité de nos territoires,

CONSIDÉRANT que les annonces relatives à la carte scolaire 2026 dans le département du Lot font état de suppressions de classes dans plusieurs communes rurales, parmi lesquelles Lalbenque, suscitant une vive inquiétude des familles, des élus, des équipes éducatives et des habitants,

CONSIDÉRANT que l'école rurale ne peut être évaluée à la seule lumière d'une logique comptable, mais qu'elle constitue un investissement d'avenir pour l'aménagement équilibré du territoire, l'attractivité résidentielle, le maintien des services publics de proximité et la qualité des apprentissages,

CONSIDÉRANT que les fermetures de classes entraînent une dégradation concrète des conditions d'enseignement, une augmentation des effectifs par classe, une diminution de l'accompagnement individualisé des élèves, et fragilisent durablement la vie de nos communes,

CONSIDÉRANT que la défense de l'école rurale dépasse les intérêts particuliers de chaque commune et relève d'un enjeu départemental de solidarité territoriale,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

D'affirmer son opposition à toute fermeture de classe dans les écoles rurales du Lot ;

De rappeler que l'école rurale est une chance pour nos enfants, pour les familles et pour l'avenir de nos communes, et qu'elle permet un cadre d'apprentissage à taille humaine, un lien de proximité entre les acteurs éducatifs et les familles, ainsi qu'une présence publique indispensable à l'équilibre de la vie locale ;

De demander à la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), à Madame la Préfète du Lot, à Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse et au ministère de l'Éducation nationale de renoncer aux fermetures de classes envisagées dans le département du Lot ;

De demander que les décisions en matière de carte scolaire prennent pleinement en compte les réalités rurales : éloignement géographique, démographie locale, attractivité des communes, besoins des familles, accueil des jeunes enfants, inclusion scolaire et qualité pédagogique ;

D'appeler l'ensemble des maires et conseils municipaux du Lot à adopter cette motion, afin d'exprimer une position commune et unanime en faveur du maintien des classes et de la défense de l'école rurale ;

D'adresser la présente motion :

- à Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Lot
- à Madame la Préfète du Lot ;
- à Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse ;
- aux parlementaires du Lot ;
- à l'Association des maires du Lot (AMF 46).

Liste récapitulative des délibérations :

1. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 13 avril 2026
2. Indemnités maire et adjoints
3. Membres de la commission de contrôle de la liste électorale
4. Frais de déplacement des élus : représentation de la commune dans différentes instances
5. Choix coordinateur SPS (Sécurité Protection Santé) pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud
6. Aménagement de la boutique des artisans d'art
7. Aménagement du terrain de pétanque
8. Motion pour la défense de l'école rurale

Le secrétaire de séance, Sébastien MARC



La Maire, Sophie PICARD



